

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha DESRUMAUX
CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

Objet : Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord pour les travaux de renouvellement / réhabilitation des réseaux humides avenue du Président John KENNEDY, rue du Président René COTY, rue Guy PAUTHIER et Impasse Paul FAURE à COULOUNIEIX-CHAMIERS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire et au Président un certain nombre de ses pouvoirs ;

Considérant que le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord a engagé une opération de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable avenue du Président John KENNEDY, rue du Président René COTY, rue Guy PAUTHIER et Impasse Paul FAURE à COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a elle aussi engagé une opération de renouvellement/réhabilitation des réseaux d'assainissement avenue du Président John KENNEDY, rue du Président René COTY, rue Guy PAUTHIER et Impasse Paul FAURE à COULOUNIEIX-CHAMIERS

Que dans un souci de meilleure cohérence technique des travaux liés à ces opérations, le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux s'accordent pour s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes.

Que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux sera coordonnateur du groupement de commande et à ce titre assurera la passation des marchés, le suivi de l'exécution des travaux et la gestion administrative des marchés et les demandes de subventions éventuelles, chaque membre du groupement payant les prestations et travaux relevant de sa compétence.

Le Président,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de la constitution d'un groupement de commande avec le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord dans les conditions définies ci-avant.

Article 2 : de signer la convention de groupement de commande.

Fait à Périgueux, le

18 SEP. 2024

Le Président,
Jacques AUZOU

18 SEP. 2024

Affiché le :

